

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE de RANSPACH

ARRETE N° ARM2022-07-12/15
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR CAUSE DE TRAVAUX
RUE DU KOESTEL 68470 RANSPACH

Nous, Maire de la Commune de Ranspach,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande de la société GDK TP en date du 06/07/2022 qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau Orange pour la fibre sur environ 5 kilomètres en occupant temporairement le domaine public rue du Koestel RANSPACH

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETONS

- Art.1** Du 11/07/2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, la société GDK TP, représentée par M GEDIK Eyyup est autorisé à procéder à des travaux de renouvellement du réseau Orange pour la fibre sur environ 5 kilomètres sur la rue du Koestel RANSPACH.
- Art.2** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.
- Art.3** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Art.4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché aux conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Art.5** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fellingring, les agents de la Brigade Verte et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art.6** La commune de RANSPACH décline toutes responsabilités en cas d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de THANN
 - La Brigade Verte à SOULTZ
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de SAINT-AMARIN
 - Monsieur le Chef de Corps des pompiers de RANSPACH
 - La société GDK TP, 13 rue Saint-Jacques à ILLZACH
 - Archives – Affichage – Dossier

Fait à RANSPACH, le 12 juillet 2022

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 15 juillet 2022**



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD